La mendicité fait partie de l'identité tzigane

29/11/2008 à 19h52

Italie : la condamnation de Mia, une tzigane, à 5 ans de prison pour réduction en esclavage d'un enfant de 4 ans a été annulée par la Cour de Cassation italienne. Les juges ont considéré qu'il s'agissait uniquement d'un mauvais traitement.

La femme avait été surprise par la police à deux reprises, assise dans une rue de Caserte, avec un bébé dans les bras et en compagnie d'un autre enfant de 4 ans, qui tendait la main pour mendier.

Selon la Cour de Cassation, Mia ne faisait mendier l'enfant *«que de 9h à 13 h. Il ne s'agit donc pas d'une négation intégrale de la liberté et de la dignité de l'enfant.»*

En outre, toujours selon les juges, **il n'est pas possible de «criminaliser une conduite qui rentre dans la tradition culturelle d'un peuple». La mendicité étant traditionnellement pratiquée par les tziganes, la Cour de Cassation écrit que «pour certaines communautés ethniques, la mendicité constitue une condition de vie traditionnelle enracinée dans la culture».**

[L'article relève ensuite les commentaires indignés des politiques italiens.] *(Source Corriere de la Sera)* (via Zalmox – trad Zalmox).